

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 JUILLET 2021 COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONVOCACTION : 25 JUIN 2021

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry, M. SALIN Jean-Yves, M. NAUDIN Bertrand, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, Mme SOLEYAN Béatrice, M. PONSOT Gérard, M. ROY Sylvain

Absents excusés : M. OCHALA Alain donne pouvoir à M. BETHENOD, Mme CAUVET Hélène donne pouvoir à M. BORRON Patrick, M. JOUVENEL Christophe donne pouvoir à Mme CECCALDI Céline.

Absente: Mme Fanny ROCHE

Madame Céline CECCALDI est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIREBELLOIS ET FONTENOIS

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019 est une loi structurante pour le secteur du transport qui consacre la Région comme chef de file des mobilités sur le territoire régional et redéfinit les rôles des acteurs de la mobilité à l'échelle de chaque territoire. A ce jour, la Région a défini la préfiguration des bassins de mobilités.

Dans sa séance du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes. Il a également décidé de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes conservant cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

APPROUVE le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois à compter du 1^{er} juillet 2021.

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

A compter du 1er janvier 2024, l'ensemble des collectivités appliquant actuellement l'instruction budgétaire et comptable M14 devra passer au référentiel M57.

Ce référentiel induit un certain nombre de changements sur le plan budgétaire et sur le plan comptable.

Les collectivités du ressort de la trésorerie de Fontaine Française seront concernées par la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) au 1er janvier 2023. Durant cette année de transition, il sera préférable de ne pas changer de nomenclature, ce qui repoussera le passage à la M57 au 1er janvier 2024.

Au vu des dernières informations concernant le calendrier croisé M57/NRP, Mme Bony propose d'accompagner l'ensemble des collectivités pour le 1er janvier 2022 afin de ne pas avoir à mener ce chantier au 1er janvier 2024 au sein du Service de Gestion Comptable d'Is sur Tille dont nous dépendrons.

Considérant :

- Que la Commune devra adopter la nomenclature M57 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets administratifs de la Commune ;
- Suite à l'avis conforme du comptable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

➤ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'ARCEAU dès le 1er janvier 2022 ;

ADMISSION EN NON-VALEUR

Des titres de recettes de 2009 sont partiellement payés (titres 15/42/16 de 2009). La dette s'élève à 268.82 €. Pour cette dette, les poursuites sont maintenues et des versements sont faits. Toutefois, sur proposition de Mme la Trésorière,

Le conseil municipal à 14 voix pour, décide :

➤ **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°15 de l'exercice 2009 – loyer mai – 131.90 €
 - n°16 de l'exercice 2009 – loyer juin - 43.57 €
 - n°42 de l'exercice 2009 – loyer avril - 93.35 €
- soit un total de 268.82 €

➤ **D'INSCRIRE** les crédits en dépenses au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

Il est probable que la trésorerie parvienne à recouvrer la somme après admission en non-valeur.

PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Le conseil municipal, à 14 voix pour, décide

➤ **D'INSCRIRE** au budget les provisions pour les risques d'impayés (6.500 € au compte 6817)

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE N°1

Vu la délibération 21070603 de ce jour pour l'admission en non-valeur,

Vu la délibération 21070604 de ce jour pour les provisions pour risques,

Vu une anomalie budgétaire de 0.06 centimes qui ne permet pas l'équilibre des opérations d'ordre,

Le conseil municipal, à 14 voix pour,

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
6811		0.06 €		
6817		6.500,00 €		
6541		268.72 €		
615231	6.768,78 €			
TOTAL	6.768,78 €	6.768,78		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
276351				0.01 €
28033 – OPFI			0.01 €	
TOTAL			0.01 €	0.01 €

LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CHATEAU

Le permis d'aménager pour le lotissement « le hameau du Château » est en cours d'instruction. L'opération comprend 31 lots à viabiliser.

Le conseil municipal, à 14 voix pour,

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine communal, après achèvement et réception, la voirie, les espaces verts, le réseau d'éclairage public et le réseau des eaux pluviales
- **AUTORISE** le maire à signer une convention relative au transfert des espaces et équipements communs dans laquelle seront fixés les conditions et délais d'incorporation dans le domaine communal.

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET EAUX USEES

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue du Colombier, la SAS « Château d'Arcelot » a manifesté le souhait de bénéficier d'un raccordement aux réseaux collectifs d'eau potable et d'assainissement.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de travaux. La commune peut proposer à la SAS « Château d'Arcelot » une participation aux travaux de raccordement aux réseaux.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de mettre en place une convention de participation.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES

La commune ne dispose plus de salle polyvalente, occupée par la communauté de communes du Mirebellois Fontenois pour les services périscolaires.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de mettre en place une convention pour la mise à disposition à la commune des salles le Pressoir, le Caveau et le Trianon dont le propriétaire est la SAS Château d'Arcelot. Les différentes salles permettraient aux associations de pratiquer leurs activités et à la commune d'accueillir ses manifestations.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE

Le Maire expose au conseil municipal que les agents territoriaux peuvent exercer leurs fonctions à temps partiel. Les modalités d'organisation du temps partiel de droit et sur autorisation sont exposées.

Le conseil municipal, à 14 voix pour :

ADOpte les modalités d'organisation du temps partiel proposées.

FIXE à la date du 1^{er} juillet 2021 l'application desdites modalités et précise qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels dans les conditions précitées.

CHARGE l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que dans les conditions fixées par la présente délibération.

FESTIVITES A VENIR

▪ 13/07 : Pas de repas républicain. Dépôt de gerbe (4 personnes). Feu d'artifice à Brognon le 14/07 à 22h30.

▪ 29 AOUT 2021

Monsieur le Maire propose de s'associer à la commune de Belleneuve pour organiser un événement le 29 août : journée avec stands producteurs, artisans, créateurs, véhicules anciens, restauration rapide, concert variétés et feu d'artifice.

Pour cette année, l'événement serait organisé à Belleneuve et l'an prochain à Arceau.

Coût de la manifestation : 3.901,25 €

Le conseil municipal valide cette proposition.

▪ Spectacle Arts et Scènes : dans le cadre de la programmation d'Arts et Scènes 2021/2022, le spectacle « l'Inventeur » de la compagnie Les Encombrants a été retenu.

La date du 17 septembre est proposée. Le lieu reste à définir.

Coût du spectacle : 810.27 €

Montant de la subvention versée par le conseil départemental : 630 €

Reste à charge pour la commune : 180 €

CATHEDRALE DE NOTRE DAME DE PARIS – RECONSTRUCTION DE LA CHARPENTE – DON DE CHENE

De nombreuses collectivités ont exprimé leur soutien à la suite de l'incendie de la cathédrale de Notre-Dame de Paris en indiquant être prêtes à fournir gracieusement un ou plusieurs chênes de leur forêt communale pour la reconstruction de sa charpente.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la délivrance par l'ONF d'un ou plusieurs chênes dans les coupes validées pour en faire don à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris.

Afin de contribuer à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 voix contre

DECIDE de faire don d'un chêne.

La séance est levée à 22h35